

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

Publication 10

Troisième édition — Third edition

1981

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé
Genève, Suisse

Révision de la présente publication

Le contenu technique des publications de la C E I et du C.I.S.P.R. est constamment revu par la C E I et par le C.I.S.P.R., afin d'assurer qu'il reflète bien l'état actuel de la technique.

Les renseignements relatifs à ce travail de révision, à l'établissement des éditions révisées et aux mises à jour peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la C E I et en consultant les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la C E I**
- **Rapport d'activité de la C E I**
Publié annuellement
- **Catalogue des publications de la C E I**
Publié annuellement

Terminologie utilisée dans la présente publication

Seuls sont définis ici les termes spéciaux se rapportant à la présente publication.

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la Publication 50 de la C E I: Vocabulaire Electrotechnique International (V.E.I.), qui est établie sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini, l'Index général étant publié séparément. Des détails complets sur le V.E.I. peuvent être obtenus sur demande.

Pour les termes concernant les perturbations radioélectriques, voir le chapitre 902.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, symboles littéraux et signes d'usage général approuvés par la C E I, le lecteur consultera:

- la Publication 27 de la C E I: Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique;
- la Publication 117 de la C E I: Symboles graphiques recommandés.

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit repris des Publications 27 ou 117 de la C E I, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Autres publications du C.I.S.P.R.

L'attention du lecteur est attirée sur la page 3 de la couverture qui énumère les autres publications du C.I.S.P.R.

Revision of this publication

The technical content of I E C and C.I.S.P.R. publications is kept under constant review by the I E C and the C.I.S.P.R., thus ensuring that the content reflects current technology.

Information on the work of revision, the issue of revised editions and amendment sheets may be obtained from I E C National Committees and from the following I E C sources:

- **I E C Bulletin**
- **Report on I E C Activities**
Published yearly
- **Catalogue of I E C Publications**
Published yearly

Terminology used in this publication

Only special terms required for the purpose of this publication, are defined herein.

For general terminology, readers are referred to I E C Publication 50: International Electrotechnical Vocabulary (I.E.V.), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field, the General Index being published as a separate booklet. Full details of the I.E.V. will be supplied on request.

For terms on radio interference, see Chapter 902.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the I E C for general use, readers are referred to:

- I E C Publication 27: Letter symbols to be used in electrical technology;
- I E C Publication 117: Recommended graphical symbols.

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from I E C Publications 27 or 117, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

Other C.I.S.P.R. publications

The attention of readers is drawn to the inside of the back cover, which lists other C.I.S.P.R. publications.

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

Publication 10

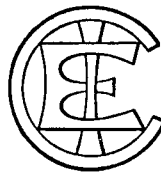
Troisième édition — Third edition
1981

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.

Mots clés: normalisation mondiale (CISPR);
règles; procédures; organisation.

Key words: world-wide standardization (CISPR);
rules; procedures; organization.



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe
Genève, Suisse

SOMMAIRE

	Pages
PRÉFACE	4
HISTORIQUE	4
SECTION UN — TITRE	
Articles	
1. Titre	6
SECTION DEUX — ATTRIBUTIONS	
2. Buts du C.I.S.P.R.	6
3. Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.)	6
4. Autres collaborations sur le plan international	8
SECTION TROIS — COMPOSITION	
5. Membres	8
6. Structure	8
7. Réunions	10
8. Président et Vice-Présidents	10
9. Secrétariat	12
10. Définitions	12
SECTION QUATRE — ORGANISATION	
11. Assemblée Plénière	14
12. Comité Directeur	14
13. Sous-Comités	16
14. Groupes de Travail	20
SECTION CINQ — PROCÉDURES RELATIVES AUX PUBLICATIONS	
15. Documents des Groupes de Travail	20
16. Documents de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités	20
17. Documents du Comité Directeur	22
18. Approbation des documents du C.I.S.P.R.	24
19. Publication des documents	26
20. Numérotation des documents du C.I.S.P.R.	26
21. Liaison avec les autres Comités d'Etudes de la C E I	32
22. Langues utilisées par le C.I.S.P.R.	32
23. Modifications	32

CONTENTS

	Page
PREFACE	5
HISTORICAL BACKGROUND	5

SECTION ONE — TITLE

Clauses

1. Title	7
--------------------	---

SECTION TWO — TERMS OF REFERENCE

2. Aims of the C.I.S.P.R.	7
3. Co-operation with the International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.) and the International Civil Aviation Organization (I.C.A.O.)	7
4. Other international co-operation	9

SECTION THREE — COMPOSITION

5. Membership.	9
6. Structure	9
7. Meetings	11
8. Chairman and Vice-Chairmen	11
9. Secretariat.	13
10. Definitions	13

SECTION FOUR — ORGANIZATION

11. Plenary Assembly.	15
12. Steering Committee	15
13. Sub-Committees	17
14. Working Groups	21

SECTION FIVE — PUBLICATION PROCEDURES

15. Working Group Documents	21
16. Plenary Assembly and Sub-Committee Documents	21
17. Steering Committee Documents	23
18. Approval of C.I.S.P.R. Documents	25
19. Document publication	27
20. Numbering of C.I.S.P.R. Documents	27
21. Liaison with other I E C Technical Committees	33
22. Languages of the C.I.S.P.R.	33
23. Amendments	33

ORGANISATION, RÈGLES ET PROCÉDURES DU C.I.S.P.R.

PRÉFACE

La première édition de la Publication 10 du C.I.S.P.R. a été publiée en 1971 dans l'intention de grouper dans un document unique tout ce qui a trait à l'organisation, aux règles et aux procédures du C.I.S.P.R.

Une deuxième édition, publiée en 1976, a incorporé les modifications rendues nécessaires dans l'organisation et les méthodes de travail du C.I.S.P.R. à la suite des décisions prises lors de la Réunion de l'Assemblée Plénière du C.I.S.P.R. à West Long Branch (Etats-Unis d'Amérique) en 1973 et à Montreux (Suisse) en 1975.

D'autres modifications dans les membres et dans les méthodes de travail du C.I.S.P.R. ont été acceptées lors des Réunions de l'Assemblée Plénière à La Haye en 1979 et à Tokyo en 1980. Ces modifications ont été incorporées dans cette troisième édition.

HISTORIQUE

En 1933, une conférence *ad hoc* des organisations internationales intéressées s'est réunie à Paris pour décider comment le sujet des perturbations radioélectriques devait être traité sur le plan international. Il a été décidé, d'un commun accord, que le problème le plus important sur le plan international était d'assurer l'uniformité des méthodes de mesure et de stipuler des limites afin d'éviter toutes difficultés lors de l'échange de produits et de services. Afin d'encourager la formation de recommandations internationales sur les perturbations radioélectriques, la conférence a recommandé la constitution d'un Comité mixte de la Commission Electrotechnique Internationale (C E I) et de l'Union Internationale de Radiodiffusion (U.I.R.), où un certain nombre d'autres organisations internationales intéressées en la matière seraient représentées. Le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) ne souhaitait pas devenir membre à part entière.

La première réunion officielle du C.I.S.P.R. a eu lieu à Paris en 1934, sous la présidence de feu Sir Clifford Paterson. Des délégués nommés par les Comités nationaux de la C E I et par des organisations membres de l'U.I.R. y ont pris part, ainsi que les représentants de la Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques, de l'Union Internationale des Chemins de Fer et de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique, et des observateurs du Comité Consultatif International Téléphonique (maintenant C.C.I.T.T.) et de la Commission Mixte Internationale.

Jusqu'en 1939, le C.I.S.P.R. avait tenu deux Réunions Plénières (en 1934 et en 1935) et un sous-comité d'experts avait tenu sept réunions (en 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) et 1939); huit rapports avaient été publiés, concernant essentiellement un équipement de mesures normalisé.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'U.I.R. ne s'est pas reconstituée. A partir de la première Réunion Plénière d'après-guerre (Paris, 1950), le C.I.S.P.R. n'a plus été considéré comme un Comité mixte d'organisations internationales (dont la C E I), mais il est devenu un Comité spécial parrainé par la C E I; son statut diffère de celui des autres Comités d'Etudes de la C E I par le fait que ses membres ne comprennent pas seulement les Comités nationaux de la C E I, mais aussi un certain nombre d'organisations internationales intéressées à la réduction des perturbations radioélectriques.

ORGANIZATION, RULES AND PROCEDURES OF THE C.I.S.P.R.

PREFACE

In 1971, the first edition of C.I.S.P.R. Publication 10 was issued in order to bring together in one document all matters affecting the organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.

A second edition, published in 1976, incorporated the changes necessary in the organization and methods of working of the C.I.S.P.R. resulting from the decisions taken at the C.I.S.P.R. Plenary Assembly in West Long Branch (U.S.A.) in 1973, and in Montreux (Switzerland) in 1975.

Further changes in the membership and methods of working of the C.I.S.P.R. were agreed at the meetings of the C.I.S.P.R. Plenary Assembly in The Hague in 1979 and in Tokyo in 1980. These changes have been included in this third edition.

HISTORICAL BACKGROUND

In 1933, an *ad hoc* conference of interested international organizations was held in Paris to decide how the subject of radio interference should be dealt with internationally. There was general agreement that the most important international problem was to secure some uniformity in the method of measurement and stipulation of limits to avoid difficulties in the exchange of goods and services. In order to promote the formulation of internationally agreed recommendations on radio interference, the conference advised the formation of a Joint Committee of the International Electrotechnical Commission (I E C) and the International Broadcasting Union (U.I.R.) with representation of a number of other international organizations interested in the matter. The International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.) did not wish to become a full member.

The first official meeting of the C.I.S.P.R. took place in Paris in 1934, under the Chairmanship of the late Sir Clifford Paterson and included delegates nominated by the National Committees of the I E C and by member organizations of the U.I.R., representatives from the International Conference on Large High-voltage Electric Systems, the International Union of Railways, the International Union of Producers and Distributors of Electrical Energy and observers from the International Telephone Consultative Committee (now C.C.I.T.T.) and the "Commission Mixte Internationale".

Up until 1939, the C.I.S.P.R. had held two Plenary Meetings (in 1934 and 1935) and a group of experts had held seven meetings (in 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) and 1939); eight reports, dealing mainly with a standard measuring equipment, had been issued.

After the Second World War, the U.I.R. was not re-formed. From the first post-war Plenary Session (Paris 1950) onwards, the C.I.S.P.R. was no longer considered a Joint Committee of international organizations including the I E C, but became a Special Committee under the sponsorship of the I E C whose status differed from that of the other I E C Technical Committees in that C.I.S.P.R. Member Bodies not only comprised National Committees of the I E C, but also a number of international organizations interested in the suppression of radio interference.

A la suite de la Réunion Plénière à West Long Branch (Etats-Unis d'Amérique) en 1973, des modifications ont été apportées à la méthode de travail du C.I.S.P.R. afin de suivre plus étroitement les méthodes de travail des Comités d'Etudes de la C E I. Ces modifications n'ont pas affecté la composition des membres du C.I.S.P.R.

D'autres modifications ont été apportées à la suite des Réunions de l'Assemblée Plénière à La Haye en 1979 et à Tokyo en 1980.

SECTION UN — TITRE

1. Titre

Le nom de l'organisation dont ce document constitue la base organique est le «Comité International Spécial des Perturbations Radioélectriques (C.I.S.P.R.)».

SECTION DEUX — ATTRIBUTIONS

2. Buts du C.I.S.P.R.

Promouvoir les accords internationaux sur les aspects des perturbations radioélectriques, énumérés ci-après, et faciliter ainsi le commerce international.

- (1) Protection de la réception radioélectrique à l'encontre des perturbations provoquées par des sources telles que:
 - les appareils électriques de tous genres;
 - les systèmes d'allumage des moteurs;
 - les réseaux électriques, y compris les systèmes de transport électriques;
 - les appareils industriels, scientifiques et médicaux à radiofréquences (à l'exclusion des rayonnements émis par les émetteurs destinés à la transmission de l'information);
 - les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle;
 - les matériels de traitement de l'information et les machines électroniques de bureau.
- (2) Equipement et méthodes de mesure des perturbations.
- (3) Valeurs limites des perturbations provenant des sources énumérées au point (1) de cet article.
- (4) Prescriptions relatives à l'immunité des installations réceptrices de radiodiffusion sonore et visuelle vis-à-vis des perturbations et (en liaison avec les Comités d'Etudes de la C E I) prescriptions des méthodes de mesure de cette immunité.
- (5) Incidence des règles de sécurité sur les méthodes d'antiparasitage des appareils électriques.

3. Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.)

Collaborer avec le C.C.I.R. et l'O.A.C.I. de la façon suivante:

- 3.1 Entreprendre, à la demande du C.C.I.R. ou de l'O.A.C.I., des études particulières relatives aux perturbations radioélectriques.
- 3.2 Se concerter avec le C.C.I.R. et l'O.A.C.I. lorsqu'il apparaît que l'extension de la gamme des appareils de mesure ou du domaine d'application des mesures, au-delà des intérêts primordiaux du C.I.S.P.R., serait mutuellement avantageuse.
- 3.3 Attirer l'attention du C.C.I.R. et de l'O.A.C.I. sur les détails de toute étude du C.I.S.P.R. susceptible de les intéresser.

After the Plenary Meeting in West Long Branch (U.S.A.) in 1973, changes were made in the methods of working of the C.I.S.P.R. in order to follow more closely the methods of working of I E C Technical Committees. These changes did not affect the membership of the C.I.S.P.R.

Further changes were made as a result of the Plenary Assembly in The Hague in 1979 and in Tokyo in 1980.

SECTION ONE — TITLE

1. Title

The name of the organization for which this document is the basic constitution is the “International Special Committee on Radio Interference (C.I.S.P.R.)”.

SECTION TWO — TERMS OF REFERENCE

2. Aims of the C.I.S.P.R.

To promote international agreement on the aspects of radio interference set out hereafter, thereby facilitating international trade.

(1) Protection of radio reception from interference sources such as:

- electrical appliances of all types;
- ignition systems;
- electricity supply systems, including electric transport systems;
- industrial, scientific and electro-medical radio-frequency equipment (excluding radiation from transmitters intended for conveying information);
- sound and television broadcasting receivers;
- data processing equipment and electronic office machines.

(2) Equipment and methods for the measurement of interference.

(3) Limits for interference caused by the sources listed in Item (1) of this clause.

(4) Requirements for the immunity of sound and television broadcast receiving installations from interference and (in liaison with I E C Technical Committees) the prescription of methods of measurement of such immunity.

(5) Impact of safety regulations on interference suppression of electrical equipment.

3. Co-operation with the International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.) and the International Civil Aviation Organization (I.C.A.O.)

To co-operate with the C.C.I.R. and I.C.A.O. as follows:

- 3.1 At the request of the C.C.I.R. or I.C.A.O., to undertake special studies of radio interference.
- 3.2 To consult with the C.C.I.R. and I.C.A.O., where it appears that an extension of the range of measuring equipment or of the scope of measurements, beyond those related to the primary interest of the C.I.S.P.R., would be mutually advantageous.
- 3.3 To bring to the attention of the C.C.I.R. and I.C.A.O. details of any C.I.S.P.R. studies which appear likely to interest them.

- 3.4 Echanger des observateurs aux réunions.
- 3.5 Admettre les représentants du C.C.I.R. et de l'O.A.C.I. en tant qu'observateurs aux réunions du C.I.S.P.R. y compris le Comité Directeur du C.I.S.P.R.

4. Autres collaborations sur le plan international

Collaborer avec d'autres organisations internationales intéressées par la réduction des perturbations radioélectriques.

SECTION TROIS — COMPOSITION

5. Membres

5.1 Le C.I.S.P.R. comprend les membres suivants:

- Tout Comité national de la C.E.I.
- L'Union Européenne de Radiodiffusion (U.E.R.).
- L'Organisation Internationale de Radiodiffusion et de Télévision (O.I.R.T.).
- La Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques (C.I.G.R.É).
- L'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique (U.N.I.P.E.D.E.).
- L'Union Internationale des Chemins de Fer (U.I.C.).
- L'Union Internationale des Transports Publics (U.I.T.P.).
- L'Union Internationale d'Electrothermie (U.I.E.).

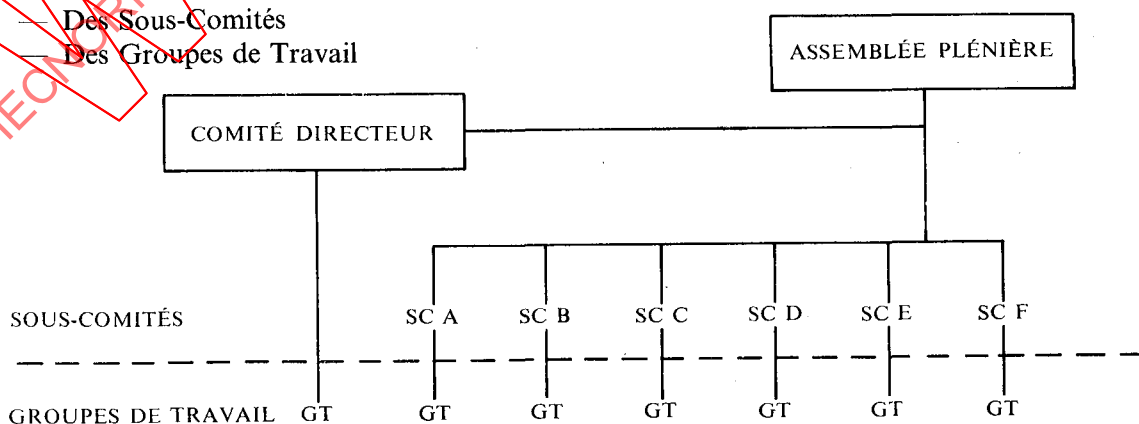
(Pour la coopération avec le C.C.I.R. et l'O.A.C.I., se reporter à l'article 3.)

5.2 Toute autre organisation internationale reconnue comme intéressée par les aspects internationaux de la réduction des perturbations radioélectriques peut devenir membre du C.I.S.P.R., sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Plénière du C.I.S.P.R.

6. Structure

6.1 Le C.I.S.P.R. comporte comme le montre l'organigramme ci-après:

- Une Assemblée Plénière
- Un Comité Directeur
- Des Sous-Comités
- Des Groupes de Travail



En outre, des groupes *ad hoc* peuvent être créés, si nécessaire.

- 3.4 To exchange observers at meetings.
- 3.5 To accept the representatives of the C.C.I.R. and I.C.A.O. as observers at the meetings of the C.I.S.P.R., including the C.I.S.P.R. Steering Committee.

4. Other international co-operation

To co-operate with other international organizations interested in radio interference suppression.

SECTION THREE — COMPOSITION

5. Membership

5.1 The C.I.S.P.R. is composed of the following Member Bodies:

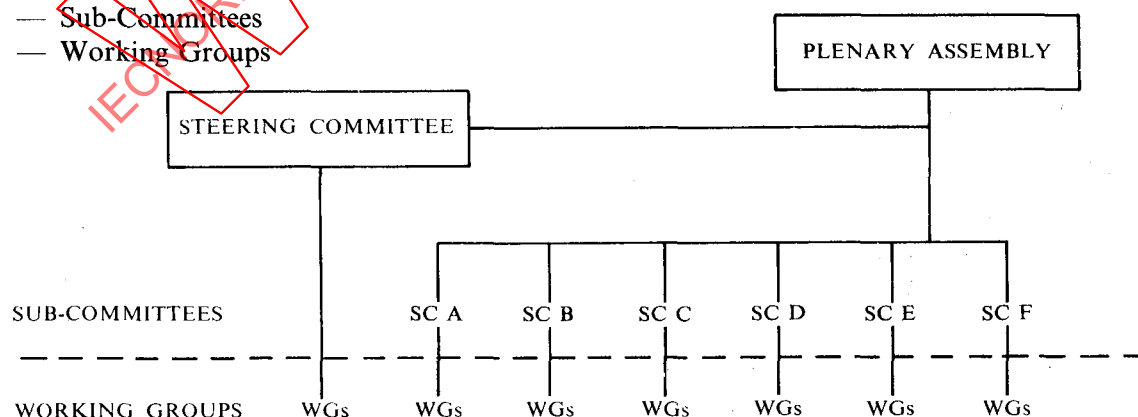
- Each National Committee of the I E C.
 - European Broadcasting Union (E.B.U.).
 - International Radio and Television Organization (O.I.R.T.).
 - International Conference on Large Electric Systems (C.I.G.R.E.).
 - International Union of Producers and Distributors of Electrical Power (U.N.I.P.E.D.E.).
 - International Union of Railways (U.I.C.).
 - International Union of Public Transport (U.I.T.P.).
 - International Union for Electroheat (U.I.E.).
- (For co-operation with the C.C.I.R. and I.C.A.O., see Clause 3.)

5.2 Any other international organization having a recognized interest in the international aspects of the abatement of radio interference may become a member of the C.I.S.P.R., subject to acceptance by the Plenary Assembly of the C.I.S.P.R.

6. Structure

6.1 The C.I.S.P.R., as shown in the following diagram, consists of:

- A Plenary Assembly
- A Steering Committee
- Sub-Committees
- Working Groups



In addition, *ad hoc* Groups may be formed as required.

- 6.2 La structure et l'organisation du C.I.S.P.R. ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Plénière.

7. Réunions

- 7.1 *Assemblée Plénière.* L'Assemblée Plénière doit se réunir au moins une fois tous les trois ans. Cette réunion doit être normalement associée à une réunion conjointe des Sous-Comités du C.I.S.P.R.

- 7.2 *Comité Directeur.* Le Comité Directeur se réunit normalement chaque année, à moins que le Président du C.I.S.P.R. n'en décide autrement. Cette réunion annuelle doit être normalement associée à une réunion conjointe des Sous-Comités du C.I.S.P.R. Le Comité Directeur peut être convoqué à tout moment pendant ces réunions.

- 7.3 *Sous-Comités.* Les Sous-Comités se réunissent selon les besoins. Les réunions doivent être groupées avec celles des autres Sous-Comités pendant la même période de temps et au même endroit, mais pas plus de deux réunions de Sous-Comités ou de Groupes de Travail ne doivent coïncider durant cette session.

Normalement, au cours d'une même session, un Sous-Comité ne doit pas se réunir à la fois avant et après ses Groupes de Travail.

L'adoption finale par un Sous-Comité d'une proposition émanant d'un Groupe de Travail n'est pas admise au cours de la même session.

- 7.4 *Groupes de Travail.* Les Groupes de Travail se réunissent selon les besoins. Lorsque cela est possible, les réunions des Groupes de Travail doivent être groupées en un même lieu et tenues conjointement avec les réunions des Sous-Comités du C.I.S.P.R. Pas plus de deux réunions (Groupes de Travail ou Sous-Comités) ne doivent coïncider.

- 7.5 Les réunions de l'Assemblée Plénière, du Comité Directeur et des Sous-Comités sont organisées par le Bureau Central de la C E I en accord avec le Secrétariat du C.I.S.P.R. et conformément aux Directives Générales pour les travaux de la C E I.

- 7.6 Les réunions des Groupes de Travail sont organisées par les Présidents des Groupes de Travail, qui doivent informer le Bureau Central de la C E I des lieux et des dates des réunions (voir le paragraphe 14.3).

8. Président et Vice-Présidents

- 8.1 Le Président du C.I.S.P.R. est le Président de l'Assemblée Plénière.

- 8.2 Le Président du C.I.S.P.R. est élu par l'Assemblée Plénière pour une durée de six ans. Afin d'assurer une certaine continuité, cette période doit recouvrir au moins deux Réunions Plénières successives et être au besoin ajustée pour remplir cette condition. Le Président est immédiatement rééligible pour une nouvelle période de six ans.

- 8.3 Trois Vice-Présidents au maximum sont nommés par le Président du C.I.S.P.R. pour le conseiller sur les affaires concernant les limites, les mesures et les statistiques, ainsi que la sécurité. Ils sont élus par l'Assemblée Plénière. Le Vice-Président aux limites agit en qualité de Président du C.I.S.P.R. en l'absence de celui-ci.

- 6.2 The structure and organization of the C.I.S.P.R. may be modified only by the Plenary Assembly.

7. Meetings

- 7.1 The *Plenary Assembly* shall meet not less than once every three years. The meeting shall normally be associated with a grouped meeting of the C.I.S.P.R. Sub-Committees.
- 7.2 The *Steering Committee* normally meets every year, unless otherwise decided by the Chairman of the C.I.S.P.R. The yearly meetings shall normally be associated with any grouped meetings of C.I.S.P.R. Sub-Committees. The Steering Committee shall be on call throughout the duration of these meetings.
- 7.3 *Sub-Committees* shall meet as the work demands. Meetings should be grouped with those of other Sub-Committees over the same period of time and at the same place but not more than two meetings of Sub-Committees or Working Groups should coincide.

A Sub-Committee should not normally meet both before and after meetings of its Working Groups in the same meeting period.

A proposal from a Working Group may not be finally adopted by a Sub-Committee during the same meeting period.

- 7.4 *Working Groups* meet as necessary. Where possible, the meetings of Working Groups should be grouped in one location and be held in conjunction with meetings of C.I.S.P.R. Sub-Committees. Not more than two meetings (Working Groups or Sub-Committees) should coincide.
- 7.5 Meetings of the Plenary Assembly, Steering Committee and Sub-Committees are arranged through the IEC Central Office in conjunction with the C.I.S.P.R. Secretariat and in accordance with the General Directives for the Work of the IEC.
- 7.6 Meetings of Working Groups are arranged by the Chairmen of the Working Groups who should inform the IEC Central Office of the meeting place and dates (see Sub-clause 14.3).

8. Chairman and Vice-Chairmen

- 8.1 The Chairman of the C.I.S.P.R. is the Chairman of the Plenary Assembly.
- 8.2 The Chairman of the C.I.S.P.R. shall be elected by the Plenary Assembly for a period of six years. In the interest of continuity, this period shall embrace not less than two successive Plenary Meetings and, if necessary, the period of office shall be adjusted to permit this condition to be fulfilled. The Chairman shall be eligible for immediate re-election for one further period of six years.
- 8.3 Up to three Vice-Chairmen shall be elected by the Plenary Assembly upon nomination by the Chairman of C.I.S.P.R. to advise him on matters concerned with limits, measurements and statistics, and safety. The Vice-Chairman for Limits shall act as Chairman of the C.I.S.P.R. in his absence.

- 8.4 Les Présidents des Sous-Comités sont nommés par l'Assemblée Plénière sur la recommandation du Comité Directeur. Celui-ci peut faire des nominations provisoires dans les intervalles entre les réunions de l'Assemblée Plénière.

9. Secrétariat

- 9.1 Le Secrétariat du C.I.S.P.R. est assuré par l'un des Comités Nationaux de la C E I à la demande de l'Assemblée Plénière. Le Secrétariat a les responsabilités suivantes:
- (1) Pourvoir l'Assemblée Plénière et le Comité Directeur d'un Secrétariat.
 - (2) Prendre les dispositions nécessaires pour la diffusion des propositions établies par ceux des Groupes de Travail qui rendent compte directement au Comité Directeur.
 - (3) Prendre, en accord avec le Bureau Central de la C E I, les dispositions nécessaires pour organiser les réunions de l'Assemblée Plénière et du Comité Directeur.
 - (4) Coopérer avec le Bureau Central de la C E I pour l'organisation des réunions des Sous-Comités.
 - (5) Tenir à jour la liste des membres du Comité Directeur et de leurs adresses.
- 9.2 Chaque Sous-Comité a un Secrétariat assuré par l'un des Comités Nationaux de la C E I, à la demande de l'Assemblée Plénière. Les Secrétariats des Sous-Comités ont les responsabilités suivantes:
- (1) Pourvoir les réunions des Sous-Comités d'un secrétaire.
 - (2) Prendre, en accord avec le Bureau Central de la C E I et avec le Secrétariat du C.I.S.P.R., les dispositions nécessaires pour organiser les réunions du Sous-Comité.
- 9.3 Les Secrétariats accomplissent leurs tâches en liaison avec leurs Présidents respectifs, conformément à l'article 4 des Directives générales pour les travaux de la C E I, avec les adjonctions suivantes.
- (1) De brefs comptes rendus des réunions des Sous-Comités sont établis et soumis au Comité Directeur; ils mentionnent les activités des Groupes de Travail.
 - (2) Le Secrétariat du C.I.S.P.R. doit être consulté sur les problèmes de présentation et de rédaction des documents définitifs.
 - (3) Si nécessaire, des Comités de Rédaction sont constitués par le Secrétariat d'un Comité pour l'établissement des textes français et anglais de tous les projets de documents. Le Secrétariat du C.I.S.P.R. doit être invité à participer aux réunions des Comités de Rédaction.
 - (4) Le Secrétariat d'un Sous-Comité tient à jour annuellement la liste des documents en vigueur.

10. Définitions

- 10.1 *Résolution du C.I.S.P.R.* — Spécification, Recommandation, Rapport ou Question à l'étude du C.I.S.P.R.
- 10.2 *Spécification du C.I.S.P.R.* — Texte définissant des méthodes générales de mesure et un appareil ou dispositif du C.I.S.P.R. pour la mesure des perturbations radioélectriques.

- 8.4 For each Sub-Committee, a Chairman shall be appointed by the Plenary Assembly on the recommendation of the Steering Committee, which may make temporary appointments in the intervals between meetings of the Plenary Assembly.

9. Secretariat

- 9.1 The C.I.S.P.R. Secretariat shall be provided by one of the National Committees of the I E C at the request of the Plenary Assembly. The Secretariat shall have the following responsibilities:

- (1) To provide the Secretariat for the Plenary Assembly and for the Steering Committee.
- (2) To arrange for the circulation of proposals made by those Working Groups which report direct to the Steering Committee.
- (3) In conjunction with the I E C Central Office, to make arrangements for the meetings of the Plenary Assembly and Steering Committee.
- (4) To co-operate with the I E C Central Office on the arrangements for meetings of Sub-Committees.
- (5) To maintain a list of Steering Committee members and their addresses.

- 9.2 Each Sub-Committee shall have a Secretariat provided by one of the National Committees of the I E C at the request of the Plenary Assembly. Sub-Committee Secretariats shall have the following responsibilities:

- (1) To provide the Secretary for the Sub-Committee meetings.
- (2) In conjunction with the I E C Central Office and with the C.I.S.P.R. Secretariat, to make arrangements for the meetings of the Sub-Committee.

- 9.3 The duties of the Secretariats, in conjunction with their respective Chairmen, shall be in accordance with Clause 4 of the General Directives for the Work of the I E C with the following additions:

- (1) Brief reports of Sub-Committee meetings shall be prepared for submission to the Steering Committee and shall include reference to the activities of any Working Groups.
- (2) The C.I.S.P.R. Secretariat shall be consulted concerning matters of layout and wording of final documents.
- (3) Where necessary, Editing Committees shall be set up by the Secretariat of the appropriate Committee to prepare French and English texts of all draft documents. The C.I.S.P.R. Secretariat shall be invited to take part in meetings of Editing Committees.
- (4) To maintain a list of valid documents of the appropriate Sub-Committee on an annual basis.

10. Definitions

- 10.1 *C.I.S.P.R. Statement.* A C.I.S.P.R. Specification, Recommendation, Report or Study Question.
- 10.2 *C.I.S.P.R. Specification.* A statement defining a C.I.S.P.R. radio interference measuring apparatus or measuring device and general methods of measurement.

- 10.3 *Recommandation du C.I.S.P.R.* — Texte publié en vue de sa prise en considération et de sa mise en application par les organisations ou autorités appropriées.
- 10.4 *Rapport du C.I.S.P.R.* — Exposé donné pour information et indiquant les résultats d'études portant sur des sujets techniques concernant le C.I.S.P.R.
- 10.5 *Question à l'étude du C.I.S.P.R.* — Enoncé d'un problème technique pour lequel une réponse est demandée.
- 10.6 *Publication du C.I.S.P.R.* — Document officiel comportant une ou plusieurs Résolutions du C.I.S.P.R. En variante, elle peut contenir des informations sur les limites nationales et les questions concernant la sécurité ou d'autres textes dont le Comité Directeur ou l'Assemblée plénière ont approuvé la publication.

SECTION QUATRE — ORGANISATION

11. Assemblée Plénière

- 11.1 *Constitution.* L'Assemblée Plénière se compose de délégués représentant les membres du C.I.S.P.R.
- 11.2 *Attributions.* L'Assemblée Plénière est l'organe suprême du C.I.S.P.R. Ses responsabilités sont les suivantes:
- (1) Elire le Président et les Vice-Présidents du C.I.S.P.R.
 - (2) Désigner le Secrétariat du C.I.S.P.R.
 - (3) Désigner les Présidents et les Secrétariats des Sous-Comités.
 - (4) Approuver les modifications dans la composition des membres du C.I.S.P.R.
 - (5) Modifier, selon les besoins, la structure et l'organisation du C.I.S.P.R.
 - (6) Examiner les questions de politique et d'intérêt général qui lui sont attribuées par le Comité Directeur.
 - (7) Examiner des sujets techniques à la demande des membres, du Président du C.I.S.P.R. ou des Présidents des Sous-Comités.

12. Comité Directeur

12.1 *Constitution*

Le Comité Directeur se compose:

- du Président du C.I.S.P.R. (qui est également le Président du Comité Directeur);
- des Vice-Présidents du C.I.S.P.R.;
- des Présidents de tous les Sous-Comités du C.I.S.P.R.;
- du Président sortant du C.I.S.P.R.;
- du Secrétaire Général de la CEI;
- du Secrétariat du C.I.S.P.R.;
- d'autres membres cooptés par le Président du C.I.S.P.R.;
- d'un représentant de chacun des membres du C.I.S.P.R. autres que les Comités nationaux de la CEI;

- 10.3 *C.I.S.P.R. Recommendation.* A statement issued for consideration and implementation by the appropriate organizations or authorities.
- 10.4 *C.I.S.P.R. Report.* A statement issued for information giving results of studies on technical matters relating to the C.I.S.P.R.
- 10.5 *C.I.S.P.R. Study Question.* A statement of a technical problem to which an answer is required.
- 10.6 *C.I.S.P.R. Publication.* A formal document which contains one or more C.I.S.P.R. Statements. Alternatively, it may contain information on national limits and matters pertaining to safety or other material approved for publication by the Steering Committee or Plenary Assembly.

SECTION FOUR — ORGANIZATION

11. Plenary Assembly

- 11.1 *Constitution.* The Plenary Assembly shall consist of delegates representing the C.I.S.P.R. Member Bodies.
- 11.2 *Terms of reference.* The Plenary Assembly shall be the supreme body of the C.I.S.P.R. Its responsibilities are:
- (1) To elect the Chairman and Vice-Chairmen of the C.I.S.P.R.
 - (2) To appoint the Secretariat of the C.I.S.P.R.
 - (3) To appoint Chairmen and Secretariats of Sub-Committees.
 - (4) To approve changes in membership of the C.I.S.P.R.
 - (5) To modify, as necessary, the structure and organization of the C.I.S.P.R.
 - (6) To consider matters of policy and general interest referred to it by the Steering Committee.
 - (7) To consider technical matters as requested by Member Bodies, the Chairman of the C.I.S.P.R. or Chairmen of the Sub-Committees.

12. Steering Committee

12.1 *Constitution*

- The Steering Committee shall consist of:
- the Chairman of the C.I.S.P.R. (to be Chairman of the Steering Committee);
 - the Vice-Chairmen of the C.I.S.P.R.;
 - the Chairmen of all C.I.S.P.R. Sub-Committees;
 - the immediate past Chairman of the C.I.S.P.R.;
 - the General Secretary of the I E C;
 - the Secretariat of the C.I.S.P.R.;
 - additional members as co-opted by the Chairman of the C.I.S.P.R.;
 - a representative of each of the Member Bodies of the C.I.S.P.R. other than the National Committees of the I E C;

- d'observateurs du C.C.I.R. et de l'O.A.C.I.;
- des Présidents des Groupes de Travail qui rendent compte directement au Comité Directeur (le cas échéant).

12.2 *Attributions*

Les responsabilités du Comité Directeur sont les suivantes:

- (1) Aider et conseiller le Président dans la conduite des affaires du C.I.S.P.R.
- (2) Se tenir au courant de tous les travaux en cours au sein du C.I.S.P.R.
- (3) Guider et aider ceux qui effectuent les travaux du C.I.S.P.R.
- (4) Examiner les rapports d'avancement établis par les Sous-Comités, et par les Groupes de Travail qui rendent compte directement au Comité Directeur.
- (5) Conseiller le Président du C.I.S.P.R. en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les réunions du C.I.S.P.R.
- (6) Attribuer de nouveaux sujets d'étude à un Sous-Comité, lorsque ceux-ci n'entrent pas directement dans les attributions de celui-ci.
- (7) Créer les Groupes de Travail qui rendent compte directement au Comité Directeur.

13. **Sous-Comités**

13.1 *Constitution*

Le Sous-Comité est composé de délégués représentant les membres du C.I.S.P.R.

13.2 *Attributions*

Les responsabilités des Sous-Comités sont les suivantes:

13.2.1 GÉNÉRALITÉS

- (1) Etablir et réviser les Recommandations, Rapports, Spécifications et Publications sur les valeurs limites et les méthodes particulières de mesure concernant les:
 - a) limites des perturbations produites par les appareils et les installations électriques, à l'exclusion des émetteurs radioélectriques;
 - b) techniques de mesure des perturbations applicables.
- (2) Formuler les questions d'étude requises pour l'obtention des informations nécessaires à l'exécution du point (1).
- (3) Constituer les Groupes de Travail indispensables pour l'examen détaillé des problèmes particuliers.

13.2.2 SOUS-COMITÉ A du C.I.S.P.R. Mesures des perturbations et méthodes statistiques.

- (1) Etablir et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. concernant les appareils de mesure et leurs accessoires ainsi que les méthodes communes aux différentes applications.

- observers from the C.C.I.R. and from the I.C.A.O.;
- the Chairmen of those Working Groups which report directly to the Steering Committee (when required).

12.2 *Terms of reference*

The responsibilities of the Steering Committee are:

- (1) To assist and advise the Chairman of the C.I.S.P.R. in the conduct of the affairs of the C.I.S.P.R.
- (2) To maintain contact with all work in progress in the C.I.S.P.R.
- (3) To give guidance and assistance to those carrying out the work of the C.I.S.P.R.
- (4) To consider progress reports from Sub-Committees, and from Working Groups which report directly to the Steering Committee.
- (5) To advise the Chairman of the C.I.S.P.R. as to the arrangements to be made for meetings of the C.I.S.P.R.
- (6) To refer new objects of study to a Sub-Committee when the terms of reference do not directly apply.
- (7) To set up Working Groups reporting to the Steering Committee.

13. **Sub-Committees**

13.1 *Constitution*

The Sub-Committee shall consist of delegates representing the C.I.S.P.R. Member Bodies.

13.2 *Terms of reference*

The responsibilities of the Sub-Committees are:

13.2.1 **GENERAL**

- (1) To prepare and revise Recommendations, Reports, Specifications and Publications on limits and particular methods of measurement concerning:
 - a) limits for interference produced by electrical equipment and installations, excluding radio transmitters;
 - b) interference measuring techniques as applicable.
- (2) To initiate Study Questions as required with the object of obtaining the information necessary for accomplishing Item (1).
- (3) To set up Working Groups as necessary for the detailed consideration of particular problems.

13.2.2 **C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE A Radio-interference measurements and statistical methods.**

- (1) To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications for measuring instruments and ancillary apparatus, and methods common to several applications.

Note. — Les méthodes de connexion, le mode de disposition et la procédure d'emploi de ces équipements pour la mesure d'une source particulière de perturbations relèvent, en général, du Sous-Comité s'occupant de la source en question, mais un contact doit être maintenu avec le Sous-Comité A afin d'assurer le maximum de coordination.

- (2) Etudier les procédures d'échantillonnage utilisées pour l'interprétation statistique des résultats des mesures des perturbations et effectuer la corrélation de ces mesures et de l'effet sur la réception du signal.

13.2.3 SOUS-COMITÉ B du C.I.S.P.R. Perturbations dues aux appareils industriels, scientifiques et médicaux pour fréquences radioélectriques.

Préparer et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. sur les valeurs limites et les méthodes particulières de mesure concernant les perturbations engendrées par :

- a) les appareils ISM (c'est-à-dire les appareils autres que ceux pour les télécommunications : à usages industriels, scientifiques, médicaux, domestiques ou applications similaires, dans lesquels on produit intentionnellement ou on utilise de l'énergie à fréquence radioélectrique pour le traitement de matières);
- b) les matériels de traitement de l'information;
- c) les dispositifs semi-conducteurs de commande à puissance élevée.

Lorsque les appareils mentionnés ci-dessus ont des applications domestiques ou similaires, les travaux doivent être effectués en collaboration avec le Sous-Comité F.

13.2.4 SOUS-COMITÉ C du C.I.S.P.R. Perturbations dues aux lignes et aux équipements à haute tension et aux systèmes de traction électrique.

Etablir et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. sur les valeurs limites et les méthodes particulières de mesure concernant les perturbations produites par les lignes d'énergie, les équipements à haute tension et les systèmes de traction électrique.

13.2.5 SOUS-COMITÉ D du C.I.S.P.R. Perturbations relatives aux véhicules à moteur et aux moteurs à combustion interne.

Etablir et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. sur les valeurs limites et méthodes de mesures concernant les perturbations produites par le système d'allumage et les autres éléments de l'équipement électrique des véhicules ainsi que par les ensembles analogues comportant des moteurs à combustion interne, y compris les perturbations produites par les véhicules aux récepteurs radioélectriques installés à bord de ces véhicules.

13.2.6 SOUS-COMITÉ E du C.I.S.P.R. Caractéristiques des récepteurs radioélectriques en ce qui concerne les perturbations.

Préparer et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. sur les valeurs limites et les méthodes particulières de mesure concernant :

- les valeurs limites des perturbations engendrées par les récepteurs d'émissions radiophoniques et de télévision et par les récepteurs pour d'autres systèmes de télécommunications;
- les règles applicables à l'immunité de ces récepteurs, systèmes de réception et équipement connexes contre ces perturbations;
- les méthodes de mesure et d'emploi des appareils servant à mesurer perturbations et immunité.

13.2.7 SOUS-COMITÉ F du C.I.S.P.R. Perturbations dues aux moteurs, appareils domestiques, appareils d'éclairage et autres dispositifs analogues.

Note. — The method of connection, disposition and use of that equipment for the measurement of a particular source of interference is mainly the responsibility of the Sub-Committee dealing with that source, but liaison shall be maintained with Sub-Committee A to achieve the maximum co-ordination.

- (2) To investigate the sampling methods used in statistical interpretation of the results of measurement of interference and to correlate the measurement of interference with its effect on signal reception.

13.2.3 C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE B Interference from industrial, scientific and medical radio-frequency apparatus.

To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications on limits and particular methods of measurement, concerning interference from:

- a) ISM equipment (that is to say, equipment for non-communication: industrial, scientific, medical, household or similar applications in which radio-frequency energy is intentionally generated or used in order to treat materials);
- b) data processing equipment;
- c) high-power semiconductor control devices.

Where the above devices have household or similar applications, the work shall be accomplished in co-ordination with Sub-Committee F.

13.2.4 C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE C Interference from overhead power lines, high-voltage equipment and electric traction systems.

To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from overhead power lines, high-voltage equipment and electric traction systems.

13.2.5 C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE D Interference relating to motor vehicles and internal-combustion engines.

To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from the ignition systems and other components of the electrical system of motor vehicles, and from other equipment fitted with internal combustion engines, including interference to radio reception in a vehicle arising from devices within the vehicle itself.

13.2.6 C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE E Interference characteristics of radio receivers.

To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning:

- limits of interference from sound and television broadcast receivers and from receivers for other communication systems;
- requirements for the immunity of such receivers and receiving systems and related equipment from interference;
- measuring methods and methods of use of apparatus employed for the measurement of interference and immunity.

13.2.7 C.I.S.P.R. SUB-COMMITTEE F Interference from motors, household appliances, lighting apparatus, and the like.

Etablir et réviser les résolutions et publications du C.I.S.P.R. sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant les perturbations produites par les moteurs, les appareils électrodomestiques, les appareils d'éclairage, les dispositifs de contact, les dispositifs de commande à semi-conducteurs de faible puissance et les dispositifs analogues.

14. Groupes de Travail

14.1 On distingue deux catégories de Groupes de Travail, à savoir:

- (1) Les Groupes de Travail préparatoires constitués sur une base semi-permanente pour étudier un aspect particulier des travaux du Sous-Comité.
- (2) Les Groupes *ad hoc* dont l'existence ne se prolonge généralement pas au-delà de la réunion du Comité ou du Sous-Comité dont ils dépendent et au cours de laquelle ils ont été constitués.

14.2 Constitution

Les Groupes de Travail préparatoires sont composés d'experts nommés par les Comités nationaux qui expriment le désir de participer aux travaux. Le nombre des experts doit être limité à un minimum.

14.3 Organisation

Les travaux des Groupes de Travail préparatoires doivent être organisés conformément au paragraphe 2.4.3 des Directives Générales pour les travaux de la C E I, à l'exception des points visés par les alinéas k et l, pour lesquels il appartient au Comité Directeur du C.I.S.P.R. et aux Sous-Comités de désigner les Présidents de leurs Groupes de Travail.

14.4 Attributions

Les attributions d'un Groupe de Travail doivent être arrêtées lors de la réunion du Comité ou du Sous-Comité dont il dépend et au cours de laquelle il a été constitué.

SECTION CINQ — PROCÉDURES RELATIVES AUX PUBLICATIONS

15. Documents des Groupes de Travail

- 15.1 Les documents internes à un Groupe de Travail sont diffusés exclusivement à ses membres.
- 15.2 Les membres d'un Groupe de Travail sont responsables de la reproduction et de la diffusion de leurs propres documents.

16. Documents de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités

16.1 Documents du Secrétariat

Les projets de propositions établis par les Groupes de Travail ou par les Sous-Comités doivent être diffusés sous la forme de documents «Secrétariat». Les directives sur la préparation des projets sont données au paragraphe 4.2 des Directives Générales pour les Travaux de la C E I.

To prepare and revise C.I.S.P.R. Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from motors, household appliances, lighting apparatus, contact devices, low-power semiconductor control devices and the like.

14. Working Groups

14.1 There are two kinds of Working Group, as follows:

- (1) Preparatory Working Groups set up on a semi-permanent basis to deal with a particular aspect of the work of the Sub-Committee.
- (2) *Ad hoc* Groups which function usually only at the meeting of the parent Committee or Sub-Committee at which they are formed.

14.2 Constitution

Preparatory Working Groups shall consist of experts nominated by National Committees expressing a wish to participate in the work. The number of experts should be kept to a minimum.

14.3 Organization

The work of the Preparatory Working Groups shall be organized in accordance with Sub-clause 2.4.3 of the General Directives for the Work of the I E C, with the exception of Items k and l, for which the C.I.S.P.R. Steering Committee and Sub-Committees shall appoint the Chairmen of their Working Groups.

14.4 Terms of reference

Terms of reference of any Working Group shall be agreed at the meeting of the parent Committee or Sub-Committee at which it is set up.

SECTION FIVE — PUBLICATION PROCEDURES

15. Working Group Documents

- 15.1 Documents internal to a Working Group shall be circulated only to its members.
- 15.2 Members of a Working Group are responsible for the reproduction and circulation of their own documents.

16. Plenary Assembly and Sub-Committee Documents

16.1 Secretariat Documents

Proposals prepared by Working Groups or by Sub-Committees shall be circulated as "Secretariat" documents. Guidance on the preparation of drafts is given in Sub-clause 4.2 of the General Directives for the Work of the I E C.

16.2 *Documents des membres du C.I.S.P.R.*

Les propositions ou observations soumises par les membres du C.I.S.P.R. doivent être diffusées en tant que documents de membres portant référence de leur nom.

16.3 *Procès-verbaux et autres documents Bureau Central*

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités doivent être diffusés en tant que documents du Bureau Central portant la référence «PV».

Les ordres du jour des réunions de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités, les documents diffusés selon la Règle des Six Mois ou la Procédure des Deux Mois et les Rapports de Vote doivent être diffusés en tant que documents du Bureau Central.

16.4 *Reproduction et diffusion des documents*

Deux exemplaires de *tous* les documents de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités doivent être adressés au Bureau Central de la C E I (avec une copie au Secrétariat du Comité concerné) pour reproduction et diffusion à tous les membres et au C.C.I.R. et à l'O.A.C.I.

Le Bureau Central de la C E I diffuse tous les documents de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités aux membres du Comité Directeur.

Conformément aux Directives Générales pour les travaux de la C E I, les exemplaires de l'ordre du jour et tous les documents de base nécessaires pour une réunion de l'Assemblée Plénière ou d'un Sous-Comité doivent être adressés au Bureau Central de la C E I au moins cinq mois avant la date de la réunion concernée. Les exemplaires des observations des membres sur les documents de base doivent être adressés au Bureau Central de la C E I au moins cinq semaines avant la date de la réunion et être diffusés aussi rapidement que possible.

Le Secrétaire du Sous-Comité devra effectuer à une date aussi voisine que possible de la date de la réunion une compilation des observations sur les documents à l'étude et en apporter suffisamment d'exemplaires à la réunion pour distribution.

16.5 *Documents de réunion*

Comme leur nom l'indique, les documents de réunion sont destinés à être utilisés au cours d'une réunion de Comité. Ils sont habituellement tirés sur papier *vert* pour les différencier des documents diffusés à tous les membres par l'entremise du Bureau Central de la C E I.

Etant donné que les documents de réunion sont distribués *exclusivement* aux délégués participant à une réunion donnée, on évitera absolument de s'y référer ou d'y renvoyer le lecteur dans le procès-verbal définitif ou dans tout autre document destiné à faire l'objet d'une diffusion générale. Si un membre ou un secrétariat tient à diffuser le contenu d'un document de réunion, il doit en adresser le texte au Bureau Central de la C E I conformément à la procédure habituelle.

17. **Documents du Comité Directeur**

17.1 Les documents internes au Comité Directeur du C.I.S.P.R. sont diffusés exclusivement à ses membres et au C.C.I.R. et à l'O.A.C.I.

17.2 Les membres du Comité Directeur sont responsables de la reproduction et de la diffusion de leurs propres documents.

16.2 *Documents of C.I.S.P.R. Member Bodies*

Proposals or comments submitted by C.I.S.P.R. Member Bodies shall be circulated as “Member Body” documents, with a reference giving the name of the relevant Member Body.

16.3 *Minutes and other Central Office documents*

Minutes of Plenary Assembly and Sub-Committee meetings shall be circulated as Central Office “RM” documents.

Agendas for Plenary and Sub-Committee meetings, documents circulated under the Six Months’ Rule or Two Months’ Procedure and Voting Reports shall be circulated as “Central Office” documents.

16.4 *Document Reproduction and Circulation*

Two copies of *all* Plenary Assembly and Sub-Committee documents shall be sent to the I E C Central Office (with a copy to the Secretariat of the Committee concerned) for reproduction and circulation to all Member Bodies and the C.C.I.R. and I.C.A.O.

Members of the Steering Committee shall be included in the circulation from the I E C Central Office of all Plenary Assembly and Sub-Committee documents.

In accordance with the General Directives for the Work of the I E C, copies of the Agenda and all basic documents required for a meeting of the Plenary Assembly or a Sub-Committee shall be sent to the I E C Central Office at least five months before the date of the meeting concerned. Copies of comments from Member Bodies on the basic documents shall be sent to the I E C Central Office at least five weeks before the date of a meeting and they shall be circulated as quickly as possible.

The Secretary of the Sub-Committee should prepare a compilation of comments on documents for discussion as near to the date of the meeting as possible, and bring sufficient copies to the meeting for distribution.

16.5 *Meeting documents*

Meeting documents, as the name implies, are intended for use at a meeting of a Committee. They are usually duplicated on *green* paper to distinguish them from documents circulated to all Member Bodies through the I E C Central Office.

Meeting documents are distributed *only* to participants in a given meeting and therefore reference should never be made to them in the final Minutes of the meeting, or in other documents intended for general circulation. If a Member Body or a Secretariat wishes the contents of a meeting document to be a given general circulation, the relevant text should be sent to the I E C Central Office in accordance with the normal procedure.

17. **Steering Committee Documents**

17.1 Documents internal to the C.I.S.P.R. Steering Committee shall be circulated only to its members, and to the C.C.I.R. and the I.C.A.O.

17.2 Members of the Steering Committee are responsible for the reproduction and circulation of their own documents.

18. Approbation des documents du C.I.S.P.R.

18.1 Propositions

Une proposition détaillée concernant une résolution ou publication nouvelle ou révisée du C.I.S.P.R., ou une modification à un document existant peut être diffusée sous la forme d'un document du C.I.S.P.R., du Comité Directeur, d'un Sous-Comité ou d'un membre. Une telle proposition peut ensuite être examinée soit lors des réunions du Comité lui-même, soit soumise à un Groupe de Travail pour étude approfondie.

18.2 Questions à l'étude et Rapports du C.I.S.P.R.

La formulation, la modification ou l'annulation d'une question à l'étude du C.I.S.P.R. doivent être approuvées lors d'une réunion du Sous-Comité concerné, à condition que la question à l'étude intéresse uniquement ce Comité.

L'approbation du Comité Directeur du C.I.S.P.R. est nécessaire pour formuler, modifier ou annuler une question à l'étude si plus d'un Sous-Comité du C.I.S.P.R. est concerné. La formulation, la modification ou l'annulation d'un Rapport du C.I.S.P.R. doivent être approuvées lors d'une réunion du C.I.S.P.R., du Comité Directeur ou du Sous-Comité concerné.

18.3 Spécifications et Recommandations du C.I.S.P.R.

18.3.1 Lorsque le C.I.S.P.R., le Comité Directeur ou un Sous-Comité du C.I.S.P.R. estime qu'un accord suffisant a été réalisé pour qu'un projet concernant un sujet donné puisse être accepté comme une nouvelle spécification ou recommandation du C.I.S.P.R. ou comme une modification à une spécification ou une recommandation existante, l'autorisation doit être demandée au Président du C.I.S.P.R. pour que ce projet soit diffusé pour approbation selon une procédure correspondant à la Règle des Six Mois de la C E I et le Comité Directeur du C.I.S.P.R. informé en conséquence. Cette période de six mois peut être réduite, en ce qui concerne un projet particulier de Spécification ou de Recommandation, par le Comité Directeur du C.I.S.P.R., s'il le juge nécessaire.

18.3.2 Un projet ne doit être diffusé pour approbation suivant la Règle des Six Mois que s'il est clair qu'un accord aussi étendu que possible a été obtenu pendant les discussions.

18.3.3 Seuls les Comités nationaux de la C E I votent pour l'approbation d'une Spécification ou d'une Recommandation de façon à assurer l'uniformité de vote de chaque pays.

18.3.4 Les mesures à prendre en ce qui concerne les résultats du vote correspondent à celles de la Règle des Six Mois et de la Procédure des Deux Mois de la C E I, comme indiqué dans les Directives Générales pour les travaux de la C E I.

18.3.5 Tous les documents soumis pour diffusion selon la Règle des Six Mois ou la Procédure des Deux Mois doivent être rédigés en français et en anglais.

18.3.6 Il n'y a en général pas lieu de réviser les limites et les points spécifiques des Recommandations pendant les trois ans qui suivent l'édition ou la modification précédente.

18.4 Publications du C.I.S.P.R.

La teneur générale et la forme de chaque Publication du C.I.S.P.R. doivent être approuvées par l'Assemblée Plénière du C.I.S.P.R. sur recommandation du Comité Directeur du C.I.S.P.R.

18. Approval of C.I.S.P.R. Documents

18.1 Proposals

A detailed proposal for a new or revised C.I.S.P.R. Statement or Publication, or for an amendment to an existing document, may be circulated either as a C.I.S.P.R., a Steering Committee, a Sub-Committee or a Member Body document. Such a proposal may then be discussed either at meetings of the Committee itself or referred to a Working Group for detailed study.

18.2 C.I.S.P.R. Study Questions and Reports

The origination, amendment or cancellation of a C.I.S.P.R. Study Question shall be approved at a meeting of the Sub-Committee concerned, providing the Study Question is of interest only to that Committee.

The approval of the C.I.S.P.R. Steering Committee is required to originate, amend or cancel a Study Question if more than one C.I.S.P.R. Sub-Committee is affected. The origination, amendment or cancellation of a C.I.S.P.R. Report shall be approved at a meeting of the C.I.S.P.R., the Steering Committee or the Sub-Committee concerned.

18.3 C.I.S.P.R. Specifications and Recommendations

18.3.1 When the C.I.S.P.R., the Steering Committee or a Sub-Committee is of the opinion that a certain subject has been considered to such an extent that sufficient agreement has been reached for the resulting draft document to be accepted as a new C.I.S.P.R. Specification or Recommendation, or an amendment to an existing Specification or Recommendation, permission shall be sought from the C.I.S.P.R. Chairman for a draft to be circulated for approval under a procedure corresponding to the I E C Six Months' Rule and the C.I.S.P.R. Steering Committee informed accordingly. The Six Months' Rule period in respect of any particular draft Specification or Recommendation may be reduced by the C.I.S.P.R. Steering Committee where they consider it to be necessary.

18.3.2 A draft shall not be circulated for approval under the Six Months' Rule until it is clear that the largest practicable measure of agreement has been obtained in the discussion.

18.3.3 Voting for the approval of a Specification or Recommendation shall be exercised only by the National Committees of the I E C, since in this way a unified vote from each participating country will be ensured.

18.3.4 The action to be taken on the result of the voting shall correspond to that for the Six Months' Rule and Two Months' Procedure of the I E C, as laid down in the General Directives for the Work of the I E C.

18.3.5 All documents submitted for circulation under the Six Months' Rule or Two Months' Procedure shall be in English and French.

18.3.6 Limits and specific items of Recommendations should, in general, not be revised within a period of three years after the preceding issue or amendment.

18.4 C.I.S.P.R. Publications

The general content and form of each C.I.S.P.R. Publication shall be approved by the C.I.S.P.R. Plenary Assembly upon recommendation of the C.I.S.P.R. Steering Committee.

Le détail du contenu de chaque publication ou de chacune de ses modifications doit être examiné et approuvé par l'Assemblée Plénière ou le Sous-Comité intéressé avant impression, ou, le cas échéant, par le Président ou le Secrétaire seulement, aux fins de vérifier si sa teneur reflète avec précision les Résolutions du C.I.S.P.R. d'après lesquelles elle a été établie.

Les parties d'une Publication du C.I.S.P.R. qui sont tirées des résolutions du C.I.S.P.R. doivent être clairement identifiées par le numéro de la Résolution correspondante.

Aucune information ne doit être incorporée à une Publication du C.I.S.P.R. si elle n'a pas été approuvée conformément à la procédure correspondante adoptée dans la présente publication.

18.5 *Renvoi devant l'Assemblée Plénière*

L'Assemblée Plénière n'examine les questions techniques émanant des Sous-Comités que lorsqu'elle est invitée à le faire par un membre du C.I.S.P.R., par le Président du C.I.S.P.R. ou par le Président d'un Sous-Comité. De telles demandes doivent être faites par les membres dans un délai de trois mois à partir de la date de réception du procès-verbal de la réunion du Sous-Comité ou de la version définitive du document en cause. Ces demandes doivent être envoyées au Secrétariat du C.I.S.P.R. avec copie au Secrétariat du Sous-Comité intéressé.

19. **Publication des documents**

19.1 Tous les documents sont mis en circulation en français et en anglais.

19.2 Chaque nouvelle Résolution du C.I.S.P.R. (voir article 10) reçoit, une fois approuvée, un numéro qui lui est attribué par le Secrétariat du C.I.S.P.R. Chaque Résolution nouvelle ou révisée du C.I.S.P.R. est préparée sous forme de document du Secrétariat du C.I.S.P.R., du Comité Directeur ou du Sous-Comité concerné. Les Résolutions approuvées doivent être clairement identifiées afin de les distinguer des documents de travail.

19.3 Les Publications du C.I.S.P.R. (voir article 10) sont éditées par le Bureau Central de la C E I au nom du C.I.S.P.R. Le Secrétariat du Sous-Comité est responsable de l'envoi du projet définitif (en français et en anglais) au Bureau Central de la C E I pour impression. Le Bureau Central de la C E I fournit des exemplaires gratuits de ces Publications aux membres du C.I.S.P.R., conformément aux dispositions en vigueur sur la fourniture d'exemplaires gratuits des Publications de la C E I.

19.4 Chaque document reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé ou remplacé par une édition plus récente.

19.5 Le Secrétariat du C.I.S.P.R. conserve une liste des résolutions du C.I.S.P.R. Cette liste est publiée selon les besoins, mais au moins une fois par an.

20. **Numérotation des documents du C.I.S.P.R.**

20.1 La numérotation des documents du C.I.S.P.R. est basée sur la méthode adoptée par la C E I. Le numéro est placé en haut et à droite de la première page et en bas et à droite sur les pages suivantes.

20.2 A part les documents de réunion qui ne sont rédigés que lors des réunions et pour lesquels il existe un système spécial de numérotation, il n'y a que deux façons de numéroter: